CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

Le locataire devenant « gardien » des objets et du matériel loués pendant la duré de la location, accepte les conditions générales de location ci-après.

ARTICLE1. MODALITES

Alinéa 1.

Le locataire de nos structures gonflables est entièrement responsable de la ou des structures louées à ce dernier durant le temps de la location (du départ de la boutique, à son retour si ce dernier décidait de ne pas souscrire à nos services de livraison et d'installation). Dans le cas ou Lily Puces était commissionné à livrer et installer la ou les structures, la responsabilité du locataire prendrait effet à compter du départ de notre technicien, jusqu'à son retour pour l'enlèvement de cette ou ces dernières.

Alinéa 2.

- 1) L'emplacement réservé au matériel devra être totalement dégagé, horizontal, propre, aux dimensions largement supérieures à celles des structures à installer, éloigné de tout obstacle (arbre, arbuste, clôture, etc.) et accessible avec une camionnette. L'endroit d'exploitation devra être définitif, le livreur ne pourra plus déplacer les structures après leur déchargement.
- 2) Pour les sociétés et Associations, prévoir minimum 4 barrières par structure pour canaliser la foule et protéger le matériel.
- 3) Le locataire prend à sa charge la fourniture et le branchement électrique 220 volts, section 3x 2.5,16 ampères avec la terre, aux normes « lieu public ».
- 4) Le locataire doit prévoir une personne adulte et responsable (ou 2 qui pourront se relayer) par structure (2 obligatoires pour le toboggan ou le parcours multi activités), pendant la totalité de la durée de la location, qui assurera la surveillance des enfants et veillera à ce que les points suivant soient respectés.
- a) pas de chaussure sur les structures,
- b) pas de bijoux, ou objets pointus, coupants etc.
- c) pas d'adultes,
- d) pas d'animaux,
- e) pas de nourriture ou boisson
- f) pas de barbecues, de feu ou de fumeur, à proximité des structures gonflables.

Alinéa 3 .

La procédure de l'installation doit être impérativement respectée. Une bâche de protection (fournie par nos soins) doit être étendue précisément à l'endroit où la structure sera édifiée. Chaque structure devra être amarrée soigneusement sur quatre cotés, à l'aide des sangles, piquets, et massette fournis par Lily Puces, (même par temps calme, même en mois d'été).

Alinéa 4 .**

Si les clauses Alinéa 1, 2 et 3 ne sont pas remplies, ainsi qu'en cas de conditions météorologiques défavorables où la sécurité ou le bien être des enfants serait mis en cause (Lily Puces aura libre accès au matériel et se réserve le droit de démonter (ou de ne pas monter) la ou les structure(s), qui ne sera pas mis en service, et le montant de la location ainsi que les frais de déplacement seront dus dans leur intégralité.

Alinéa 5.

« Bain de Boules » Nous demandons aux locataires de bien vouloir vider les bains de boules, et de remplir les sacs fournis par Lily Puces, en fin de la location.

ARTICLE2. PRIX

Alinéa 1 .

Le coût total de la location sera fixé avant la signature du contrat, et sera basé par rapport à la ou les structure(s) choisie(s), le ou les jours de location, sa durée, les frais ou non frais kilométriques, livraison et installation.

ARTICLE3. DUREE

Alinéa 1

La durée de la location est fixée à six heures (eg :de 14h00 à 20h00). Sauf conditions spéciales fixées préalablement.

ARTICLE 4. REGLEMENT

Alinéa 1.

Nos factures sont payables comme suit ; 50% à la réservation (caution non remboursable), le reste le jour de la location. Par chèque bancaire ou espèce uniquement. Le contrat signé faisant fois de facture justificative de location.

ARTICLE5.CONTRAT-RESILIATION

Alinéa 1.

Tout contrat non retourné annulé sous 10 jours, est considéré ferme et définitif. La somme est due en intégralité à la société Lily Puces.

Notre société s'engage et se réserve le droit de reverser 50% de la somme versée à la réservation, en cas de désistement, due à des conditions particulières.

ARTICLE6. RESPONSABILITE-LITIGES

Alinéa 1.

« Lily Puces » ne saurait répondre de la qualité ou du fonctionnement de ses structures gonflables, si tous les termes de ces conditions générales sans exception n'étaient pas respectés. Dans tous les cas, Lily Puces reste propriétaire du matériel et ce dernier est insaisissable.

ARTICLE7. ASSURANCES**

Alinéa 1

Vis-à-vis de Lily Puces, le locataire est seul responsable de toute éventuelle détérioration, perte ou vol. Le locataire devra prendre toutes les dispositions utiles en vue de ce garantir et notamment souscrire telle police d'assurance qui lui paraîtra opportune contre les risques de dommage, perte, vol ou autre et d'une manière générale, il sera tenu responsable envers Lily Puces et ceci même dans le cas où Lily Puces assure l'animation et ou la surveillance des jeux loués. « Lily Puces » s'engage à contracter auprès de la Compagnie de son choix une assurance garantissant les risques de Responsabilité Civile, relatif à un disfonctionnement, mettant à risque la sécurité des enfants utilisant le ou les structures (sur location au particulier uniquement). Les Associations et Sociétés, sont priées de s'assurer.

Pour faire fonctionner les structures gonflables, prévoyez un branchement 220 volts - 16 ampères sur le lieu d'exploitation. Ce branchement devra être conforme aux normes dites lieu public. En effet, les structures sont gonflées en permanence grâce à une soufflerie située à l'arrière de celles-ci et qui les maintient sous pression. Leur consommation est de 1,5 kW/h. Il est à noter que les rallonges électriques accompagnent le matériel loué.

* * *

Pensez à réserver suffisamment à l'avance Location dans la limite des stocks disponibles. Photographies non contractuelles.

Après lecture ci-dessus, j'accepte toutes les conditions et m'engage à une responsabilité totale durant la durée de la location, et je comprends qu'il sera de mon ressort de dédommager Lily Puces, en cas de perte, vol, détérioration ou autre du matériel qui me sera confié, y compris mon devoir de le rendre propre sous peine de me voir infliger un coût supplémentaire de 30€ pour le nettoyage.

- *Dans l'éventualité ou je décidais de changer d'avis et de résilier ce contrat, je m'engage à le faire dans les dix jours suivant la signature initiale, ou bien de perdre la caution en son intégralité.
- * Si la date de location est dans les dix jours, je m'engage à perdre la caution en son intégralité.
- ** une assurance intempérie est disponible, pour 20% de la valeur locative, qui permet de réserver à une date ultérieure (sous 3 mois) selon disponibilité, sans frais. Cette assurance doit être contractée impérativement, au moment de la réservation! (lire l'article 1 alinéa 4).

* * *

<u>Annexe</u>

A quoi sert la caution ?Lors de l'enlèvement de la structure gonflable, vous devrez déposer un chèque de caution de $300 \in C$ ette caution sert à couvrir d'éventuels accidents survenus à la structure, mais également à prévenir des retards au retour de celle ci et qui pourraient pénaliser le locataire suivant. Elle sert aussi à couvrir le non-retour d'un ou des accessoires fournis avec la structure. Si un accessoire fourni est manquant lors du retour, il fera l'objet d'une facturation, déduite du montant de la caution. Piquet $10 \in C$, Rallonge $70 \in C$, Bâche $25 \in C$, Gonfleur $300 \in C$. N'oubliez rien! Retard, le retour d'une structure gonflable se fait, sauf accord préalable, soit le soir même entre $19 \in C$ 0 au le matin entre $10 \in C$ 1. Somme déduite de la caution. Soyez ponctuel SVP! Pliage, une structure rendue mal pliée qui devrait être dépliée et remise en forme pour être chargée dans le véhicule du locataire suivant, fera l'objet d'une facturation de $10 \in C$ 2. Cette somme sera déduite de la caution. Suivez bien le mode d'emploi du pliage soit expliqué à vous à l'enlèvement ou vu sur le site!